

L 'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an. Le Conseil d'Administration y présente, le rapport moral, les rapports d'activités ainsi que les rapports financiers des établissements et services.

Il y procède également aux élections des membres du Conseil d'Administration s'ils sont à renouveler.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres sont élus à l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration se réunit 3 fois par an au minimum.

LE BUREAU

Le bureau est élu par le Conseil d'Administration. Les membres sont élus pour une durée de 1 an.

Tous les membres sont bénévoles et ne doivent pas être salariés de l'association.



ADHERER A L'ADPEP 52

FAIRE UN DON

Pour contribuer à aider des familles ou des enfants en difficultés passagères, par l'intermédiaire de notre service de solidarité, vous pouvez adhérer ou faire un don à l'association.

Connectez-vous sur le site internet : www.adpep52.fr. Allez dans la page « adhérer », et imprimer le bulletin d'adhésion. Ou contactez le secrétariat au 03 25 03 90 23 pour en recevoir un.

Renvoyez-le à l'ADPEP 52 avec votre règlement (chèque de préférence).

Vous recevrez un reçu et vous bénéficierez d'une réduction d'impôts.



A.D.P.E.P 52

Association Départementale des Pupilles
de l'Enseignement Public
de la Haute-Marne



15 AVENUE JEAN MERMOZ
52000 CHAUMONT - Tél : 03 25 03 90 23

ASSOCIATION AFFILIÉE À LA
FÉDÉRATION NATIONALE DES PEP,
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

/ SOLIDARITE / EGALITE / CITOYENNETE / LAICITE /

lespep@adpep-52.fr
www.adpep52.fr



PRESENTATION

L'ADPEP 52 est une association gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux.

Déclarée à la Préfecture de Haute-Marne le 14 février 1929, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Marne a été fondée sur des valeurs de solidarité et de laïcité. Mouvement militant complémentaire de l'Education Nationale, l'association agit sur trois fronts :

- Un droit à l'éducation et aux loisirs pour tous, y compris pour ceux qui sont en situation de handicap
- Une politique en direction des jeunes et plus particulièrement en faveur de ceux qui sont en difficulté morale ou matérielle,
- Un soutien à l'action de l'Éducation Nationale de façon indépendante et non concurrentielle.

L'Association Départementale est elle-même affiliée à la Fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public dont le siège social est au 5-7 rue Georges Enesco 94026 CRETEIL.



Locaux à Bourbonne-les-Bains

ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Situés à Chaumont

- **Siège administratif** : Direction, secrétariat, comptabilité
- **I.E.S Joseph Cressot** : Institut d'Education Sensorielle : agrément : 12 places - âge : de 2 à 16 ans.
- **SESSAD T.S.L** : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile des Troubles Spécifiques du Langage - agrément : 12 places - âge : de 6 à 12 ans.
- **SAPAD 52** : Service Assistance Pédagogique A Domicile - environ 50 dossiers suivis par année scolaire.

Situés à Bourbonne les Bains

- **IME Château Renard** : Institut Médico éducatif agrément : 36 places - âge : de 6 à 14 ans.
- **SESSAD Château Renard** : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - agrément : 12 places - âge : de 0 à 16 ans.
- **ESAT Montlétang** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail - 25 travailleurs adultes handicapés.
- **Multi-accueil La loco des Boutchous** : crèche pouvant accueillir 20 enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Plus de détails sur notre site : www.adpep52.fr

LE SERVICE SOLIDARITE

Un « service solidarité » est en place afin de subvenir aux besoins des enfants et de leur famille, lorsqu'ils se trouvent dans une situation de difficultés passagères.

Une aide financière peut être demandée et accordée, sous conditions et étude de la situation.

Cette demande d'aide doit être faite par écrit et adressée au siège de l'association.

La famille remplit un dossier et le retourne à l'association.

Après étude de ce dossier, le bureau de l'association décide si l'aide peut être accordée, et si oui, détermine son montant.

Ce service peut également contribuer à une participation pour des voyages scolaires, à condition que l'école soit adhérente à l'association.

